# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL

D'ACHAT D'ENERGIE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) a lancé une enquête sur le dispositif d'achat groupé pour l'électricité et le gaz auquel bon nombre de communes ont répondu favorablement.

Le bureau du syndicat, lors de sa séance du 19 septembre 2014, a approuvé la constitution du groupement d'achat pour les deux énergies, le SIEL étant coordonnateur du groupement. Ce regroupement permet d'une part de massifier les quantités et d'autre part de simplifier les procédures administratives pour chaque adhérent.

Des réunions d'information ont été organisées sur les modalités pratiques nécessaires à l'engagement de chaque collectivité.

Les communes intéressées doivent faire parvenir leur délibération avant le 10 décembre prochain.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 441-1 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du bureau syndical du SIEL en date du 19 novembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz ;
2. autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat ;
3. autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
4. dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.